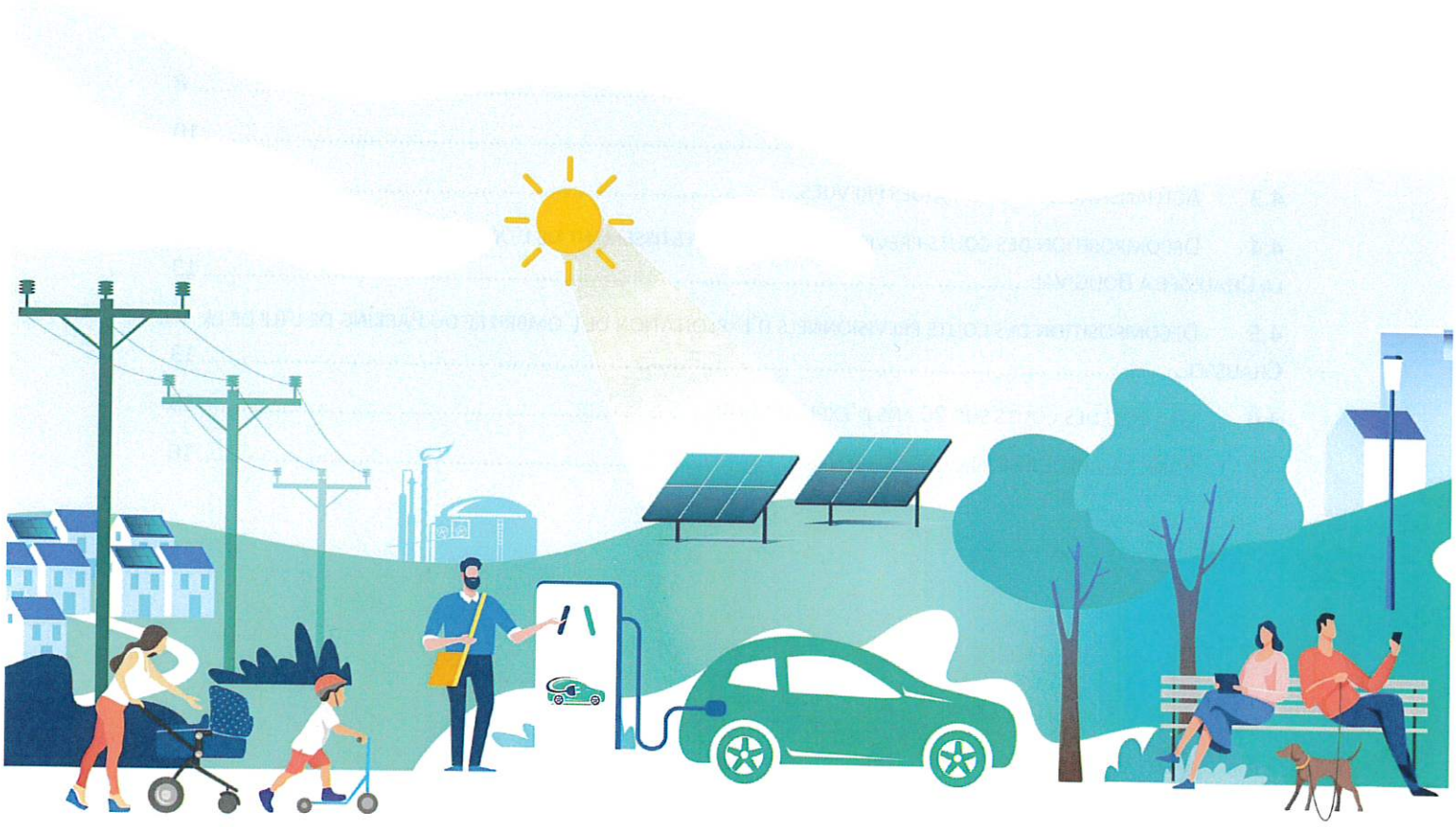
REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800929-20240208-2024_11-DE

sey|78
SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES

L'énergie maîtrisée au cœur des Yvelines

ETUDE PREALABLE A L'INSTALLATION DE L'OMBRIERE PHOTOVOLTAIQUE SUR LE PARKING DE L'ILE DE LA CHAUSSEE A BOUGIVAL



Espace "La Bonde" - 6, rue des Artisans – 78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN

décembre 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800929-20240208-2024_11-DE

Sommaire

1 CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE PREALABLE 3
2 BASE TECHNIQUE D'UNE INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE 3
2.1 LA CENTRALE SOLAIRE 3
2.2 LES PREREQUIS ET DELAIS 4
2.2.1 TECHNIQUES 4
2.2.2 ADMINISTRATIFS 4
3 CONDITIONS DE REALISATION 5
3.1 MODALITE DE GESTION PAR LE SEY 5
3.2 VALORISATION DE L'ENERGIE PRODUITE 6
3.2.1 SOLUTION DE VALORISATION 6
3.2.2 CONTRACTUALISATION ET REGLEMENTATION DE LA VENTE D'ENERGIE PAR LE SEY AUX COMMUNES ET DES EVENTUELS SURPLUS 6
3.3 GARANTIE, EXPLOITATION, MAINTENANCE ET ENTRETIEN 7
3.4 REDEVANCE D'OCCUPATION 7
3.5 CONSTRUCTION DES OUVRAGES 7
3.6 FIN DE LA COT 8
4 DIMENSIONNEMENT ET EVALUATION DU PROJET 8
4.1 SITE : PARKING DE L'ILE DE LA CHAUSSEE 8
4.2 DIMENSIONNEMENT DU PROJET 10
4.3 ACTUALISATIONS ECONOMIQUES PREVUES 12
4.4 DECOMPOSITION DES COUTS PREVISIONNELS DE L'INVESTISSEMENT DE L'OMBRIERE DU PARKING DE L'ILE DE LA CHAUSSEE A BOUGIVAL 13
4.5 DECOMPOSITION DES COUTS PREVISIONNELS D'EXPLOITATION DE L'OMBRIERE DU PARKING DE L'ILE DE LA CHAUSSEE 13
4.6 SYNTHESE DES COUTS SUR 20 ANS D'EXPLOITATION 15
4.7 POINT DE RETOUR SUR INVESTISSEMENTS 16

REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800929-20240208-2024_11-DE

1 CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE PREALABLE

Cette étude s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'un projet de centrale solaire sous maîtrise d'ouvrage du SEY, via sa Régie dédiée, le SPIC SEY Energies Renouvelables (Service Public Industriel et Commercial). Fort de sa compétence administrative, technique et financière et de son engagement en faveur de la transition écologique, le SEY souhaite s'investir dans de telles opérations et donc porter ce projet.

Aussi, pour garantir à la collectivité d'accueil une réalisation rapide de l'opération, cette étude présente la faisabilité technique et financière d'une installation photovoltaïque de 213 kWc sur ombrière.

2 BASE TECHNIQUE D'UNE INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

2.1 LA CENTRALE SOLAIRE

Une centrale solaire photovoltaïque permet la production d'électricité à partir du rayonnement solaire. Sous l'effet de ce rayonnement, le silicium, matériau conducteur contenu dans chaque cellule des ***panneaux solaires***, libère des électrons pour créer un courant électrique continu. Ensuite, un ***onduleur*** transforme ce courant continu en courant alternatif pour qu'il puisse être réinjecté sur le réseau de distribution public d'électricité.

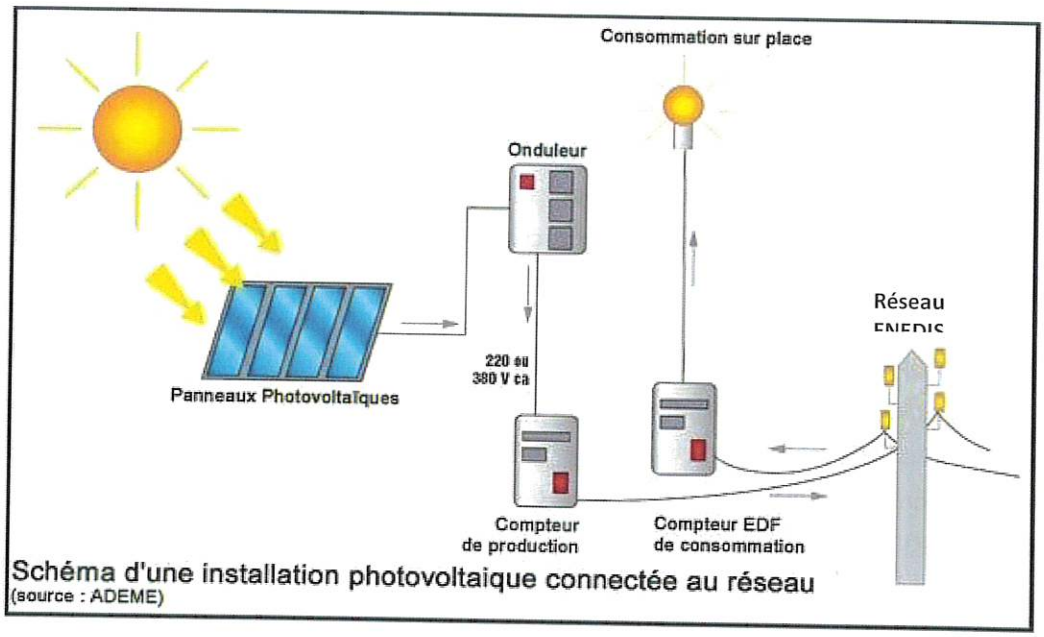


Schéma d'une installation photovoltaïque connectée au réseau
(source : ADEME)

Pour garantir le suivi de la production d'énergie réinjectée sur le Réseau de Distribution Publique d'électricité, concédé à ENEDIS, un raccordement de production est réalisé par le concessionnaire ainsi

REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800929-20240208-2024_11-DE

que la pose d'un ***compteur de production***. C'est celui-ci qui mesurera et informera sur la production mensuelle de l'installation.

2.2 LES PREREQUIS ET DELAIS

2.2.1 Techniques

L'installation de l'Ombrière photovoltaïque s'envisage sur un parking public de la commune de Bougival qui est adhérente du SEY. Pour se faire, deux vérifications préalables sont remplies :

- usage du parking : celui-ci est dédié aux véhicules légers ;
- état de l'environnement proche : des arbres sont présents. Ils feront l'objet d'un élagage afin de ne pas engendrer de risque d'ombres portées.

Pour concrétiser ce projet, le lien entre le SEY et la commune de Bougival pour l'installation de cette centrale solaire photovoltaïque sur ombrière devra être formalisé par une ***« Convention d'Occupation Temporaire »*** d'un terrain communal qui sera le cas échéant soumise à une publicité foncière.

Il est à noter que pour effectuer la demande de raccordement électrique de la centrale auprès des services d'Enedis, il est nécessaire de fournir l'arrêté accordant la réalisation des travaux. Ensuite c'est la notification de la prise en compte de la demande de raccordement électrique par les services d'Enedis qui fixe le départ du délai de 18 mois pour la construction de la centrale (mise en concurrence des travaux, réalisation des travaux, obtention du CONSUEL, mise en service,...).

2.2.2 Administratifs

L'arrêté du 6 octobre 2021 – modifiant notamment l'article D. 314-15 du code de l'énergie - a fixé de nouvelles conditions financières et techniques pour la réalisation des opérations solaires photovoltaïques et notamment l'interdiction de cumul des aides publiques et des tarifs de rachat validé par la CRE.

Aussi, l'opération commune du SEY et de la commune de Bougival peut s'envisager car le SEY est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE) sur le périmètre de la commune de Bougival. Cette mission inclut également la production d'énergie décentralisée. **La commune faisant partie des instances décisionnelles du SEY**, le SEY peut être dans le cadre de cette opération « Personne Morale Organisatrice » de l'opération d'autoconsommation collective.

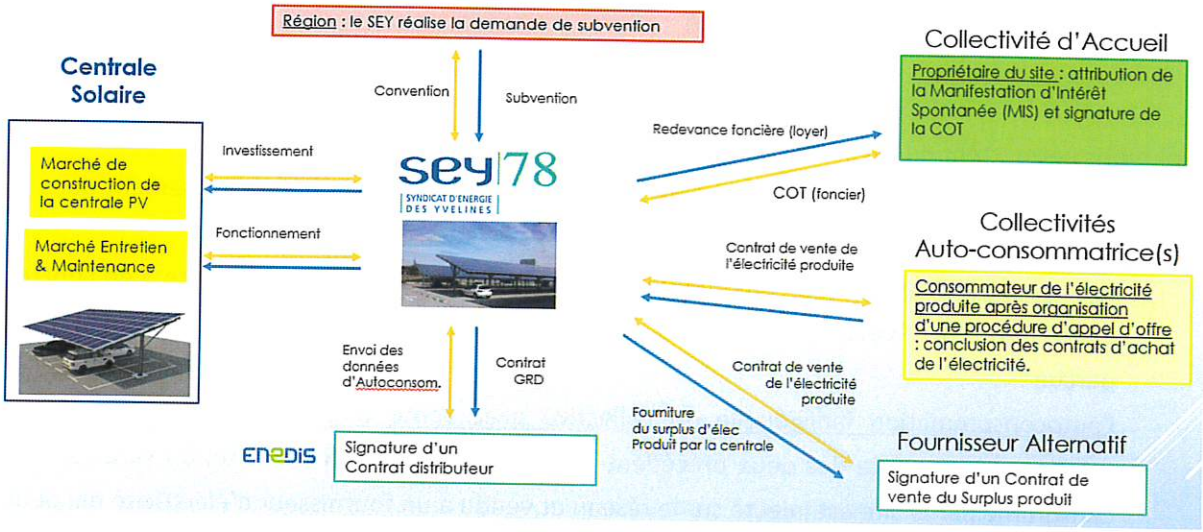
Compte tenu de la taille de la commune de Bougival, les consommations électriques sont suffisantes pour permettre d'effacer 100% de la production de la centrale solaire.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800929-20240208-2024_11-DE

Le SEY sera alors le « producteur d'énergie » et la commune de Bougival, « l'auto-consommateur » afin de garantir l'équilibre économique de l'opération. Le rachat de l'énergie par la commune de Bougival se fera dans le cadre d'un marché public.

Dans l'hypothèse où 100% de la production ne serait pas autoconsommée par la commune, un contrat de surplus sera signé avec un fournisseur alternatif.

De même, du fait du raccordement de la centrale solaire au réseau de distribution publique d'électricité, un contrat GRD est signé avec Enedis.



3 CONDITIONS DE REALISATION

Chaque projet de centrale solaire photovoltaïque a fait l'objet d'une étude préalable des investissements, de la production théorique et des coûts d'exploitation afin de définir le temps de retour sur investissements.

3.1 MODALITE DE GESTION PAR LE SEY

Le projet de centrale photovoltaïque comprend en :

Investissement :

- dépenses : l'ensemble des travaux d'installation de la centrale – panneaux, onduleurs, câblages, systèmes de fixations,...- le raccordement au réseau public d'électricité et les éventuels travaux d'aménagement du site ;
- recettes : les éventuelles subventions.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800929-20240208-2024_11-DE

Fonctionnement :

- dépenses : l'abonnement de production réglé à Enedis, les coûts d'assurance et de maintenance et la redevance d'occupation versée à la commune ;
- recettes : la vente de la production d'énergie aux communes membres et la vente de l'éventuel surplus à un fournisseur alternatif.

Au terme de la ***« Convention d'Occupation Temporaire »*** (COT) partielle du parking de l'Ile de la Chaussée, il sera nécessaire de prévoir le devenir de l'installation solaire : démantèlement, transfert de propriété à la commune....

3.2 VALORISATION DE L'ENERGIE PRODUITE

3.2.1 Solution de valorisation

3 solutions permettent de valoriser l'énergie produite :

- l'autoconsommation individuelle : l'électricité produite est consommée directement dans le bâtiment ;
- la vente de la totalité : l'électricité produite est vendue en totalité dans le cadre d'un contrat d'achat avec EDF - OA à un tarif fixé par le CRE. Dans ce cas, aucune aide publique ne peut être perçue ;
- l'autoconsommation individuelle ou collective avec vente d'un éventuel surplus : cette solution est un mixte des deux précédentes, où la quote-part d'électricité, ou surplus, non consommé par le site est injecté sur le réseau et vendu à un fournisseur d'électricité qui peut être EDF-OA à un tarif fixé par le CRE - dans ce cas, aucune aide publique ne peut être perçue - ou un fournisseur alternatif à un tarif négocié de gré à gré ;

Dans le cas de la présente étude, **la seule solution adaptée est l'autoconsommation collective avec vente d'un éventuel surplus à une fournisseur alternatif.**

3.2.2 Contractualisation et réglementation de la vente d'énergie par le SEY aux communes et des éventuels surplus

Compte tenu du fait que le SEY est maitre d'ouvrage de l'opération d'installation de la centrale, ce dernier porte intégralement l'investissement financier de l'opération mais également le risque lié à l'optimisation de la production et donc à la vente maximale d'énergie aux communes membres - Pour mémoire, le SEY est le « producteur d'énergie » et les communes, « l'auto-consommateur » -.

Aussi, pour équilibrer l'investissement, le SEY, producteur d'énergie, va vendre cette énergie produite localement aux communes membres via des marchés publics d'achat d'énergie : nous sommes donc dans une **boucle locale d'énergie au sein d'un cercle de 2 km de diamètre**.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800929-20240208-2024_11-DE

Dans le cadre des échanges avec ces communes parties prenantes, le prix de vente de l'énergie a été déterminé à prix fixe actualisable sur la durée des 20 ans d'exploitation à **95 €/MWh** (hors taxes sur l'énergie et TVA). Il est à noter que ce prix est à mettre en parallèle avec le prix moyen de vente d'énergie sur les années à venir et qui devrait compris entre 90 et 120 €/MWh (hors taxes sur l'énergie et TVA).

A noter que le SEY sera également responsable de la collecte des taxes (TICFE) relatives à cette production d'énergie et de leur reversement et devra également collecter la TVA.

Pour les éventuels surplus et le rôle de responsable d'équilibre, le SEY contractualisera avec une fournisseur alternatif autre que EDF-OA.

3.3 Garantie, Exploitation, Maintenance et Entretien

Les garanties demandées pour l'ensemble des éléments de la centrale solaire sont à minima de **20 ans**. Concernant l'ombrière, celle-ci relève de la garantie décennale constructeur.

Le coût annuel d'exploitation de la centrale est pris en charge par le SEY, ce qui comprend :

- les frais liés au Tarif d'Utilisation Du Réseau Public d'Electricité – TURPE ;
- les coûts d'assurance (dommage ouvrage, perte d'exploitation,...) ;
- le suivi de la production via l'outil de supervision ;
- le contrôle technique annuel ;
- le contrat de maintenance – nettoyage.

3.4 Redevance d'occupation

Dans le cadre de la Convention d'Occupation Temporaire, il a été prévu par le conseil d'exploitation de la Régie SEY Energie Renouvelable de verser une redevance annuelle à la collectivité pour l'occupation de son domaine. Cette redevance est fonction de la puissance installée et fixe sur la durée d'exploitation, à savoir 20 ans. Dans le projet présent, pour une capacité optimale de la centrale de 213 kWc, **la redevance est fixée à 2 100 €/an** et sera reversée à la collectivité d'accueil : la commune de Bougival.

3.5 Construction des ouvrages

La construction d'une centrale solaire comme celle de Bougival nécessite le dépôt d'un permis de construire. Il est à noter que les collectivités sont dans l'obligation d'avoir recours à un architecte pour déposer un permis.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800929-20240208-2024_11-DE

3.6 Fin de la COT

Il est nécessaire de définir dès le démarrage de l'opération les conditions de sortie au terme des 20 ans d'exploitation. Aussi, deux à trois ans avant la fin de la période d'exploitation, il est prévu un échange avec la collectivité d'accueil afin de statuer sur « l'après exploitation ». Trois solutions sont envisagées :

- Transfert de l'installation totalement amortie à la collectivité sans contrepartie ;
- Signature d'une nouvelle Convention (COT) en vue de continuer l'exploitation de la centrale sur une durée à définir entre les parties ;
- Démantèlement de la centrale et remise en état des lieux. Dans cet optique, le SEY prévoit de provisionner en investissement dans la mesure du possible une somme égale à **5% de l'investissement** de la centrale sur les 20 ans d'exploitation.

4 Dimensionnement et Evaluation du projet

Au cours des visites du SEY, la commune de Bougival a signifié son intérêt pour la réalisation d'un projet solaire sous maîtrise d'ouvrage du SEY. Le site pressenti et le plus adéquat est le parking de l'Ile de la Chaussée, avenue Jean Baptiste Charcot à Bougival.



4.1 Site : parking de l'Ile de la Chaussee

Le parking de l'Ile de la Chaussée présente une surface suffisamment importante pour la réalisation d'une ombrière solaire, ainsi qu'un mode de stationnement adapté compte tenu des travaux envisagés

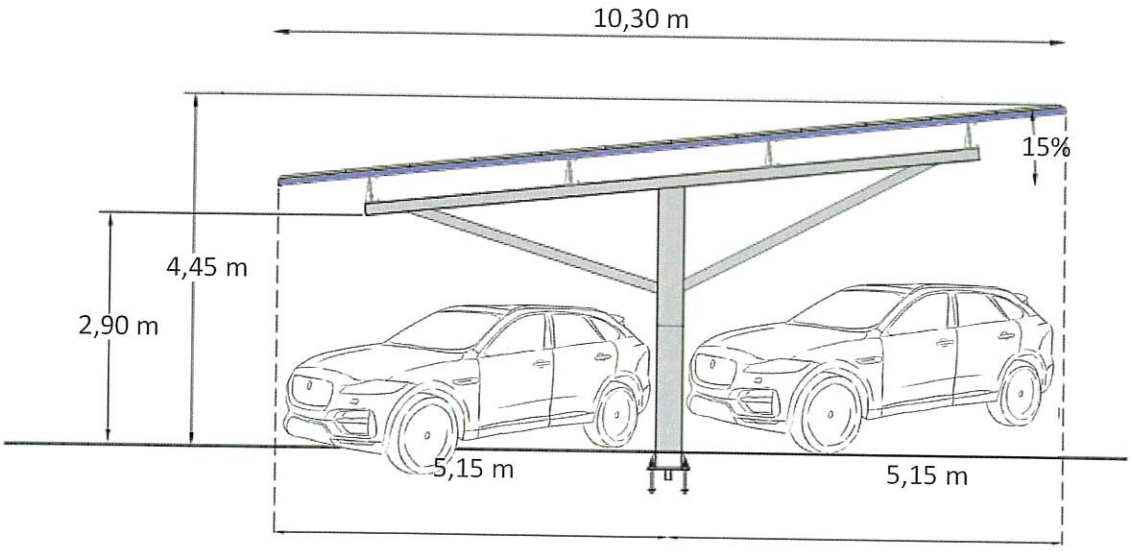
REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800929-20240208-2024_11-DE

par la ville. A cela s'ajoute la configuration du site, à savoir que le sol est déjà imperméabilisé et que la collecte et le traitement des eaux de ruissellement est assurée, ce qui ne nécessite donc aucun aménagement particulier pour la mise en œuvre du projet. Il est également à noter que l'espace environnant sera dégagé avec l'élagage des arbres.

Le système d'ombrière, dispose de « pieds » métalliques à espaces réguliers, ce qui permet le stationnement des véhicules en épis ou en bataille.



Le parking de l'Ile de la Chaussée dispose d'une surface de stationnement en bataille d'environ 1 000 m², ce qui permet d'installer une centrale solaire de 213 kWc sur la base du modèle de construction suivante :



REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800929-20240208-2024_11-DE

L'implantation de l'ombrière du présent projet est envisagée comme suit :



4.2 DIMENSIONNEMENT DU PROJET

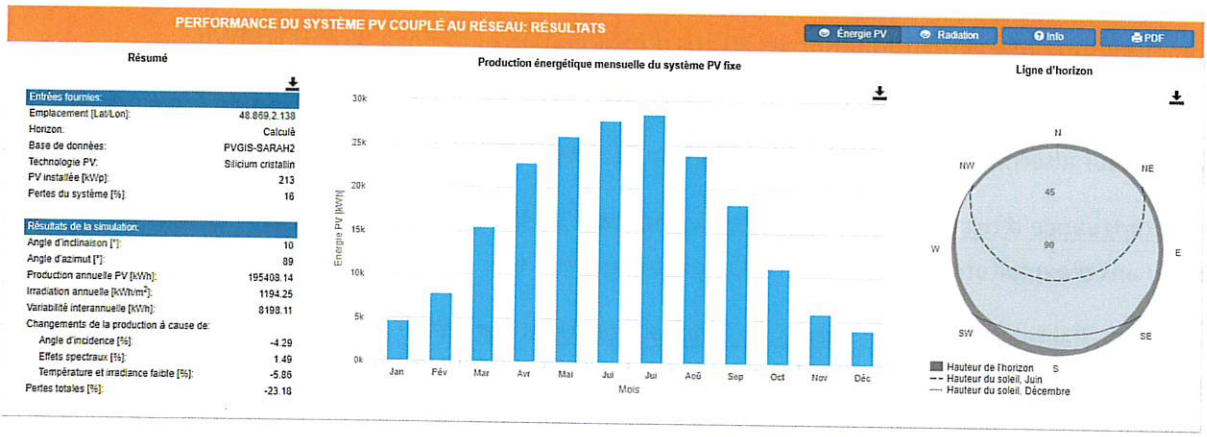
L'orientation la plus adéquate pour l'ombrière est l'Ouest avec un azimut de 89°.



REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800929-20240208-2024_11-DE

Le point de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité se situe à environ 17 m de la centrale solaire et le poste de distribution à environ 50 m. Afin de limiter les coûts liés au raccordement électrique, il est prévu de limiter la **puissance de raccordement de production à 200 kVA**. Ainsi, le raccordement électrique peut encore être réalisé en basse tension et ne nécessite donc pas la création d'un poste client HTA/BT.

La puissance de la centrale, son orientation et son inclinaison permettent, via le logiciel PV-Gis, de définir le productible moyen de la première année de production.



Compte tenu de ce qui précède, à savoir une production de 195 408 kWh de production la 1ère année et de la perte moyenne liée aux panneaux solaires, on peut définir la production moyenne sur 20 ans d'exploitation à 185 530 kWh/an.

Le projet est dimensionné sur la base des éléments qui précèdent et conduit à :

Dimensionnement de la centrale	
Nombre maximum de panneaux :	**484 unités**
Surface maximum de panneaux :	**955 m²**
Puissance de la centrale :	**213,0 kWc**
Production moyenne annuelle :	**185 530 kWh / an**

La production moyenne annuelle théorique de 185 530 kWh correspond à la consommation électrique moyenne de 25 foyers / an (sur la base de 4 personnes au sein d'une habitation de 80 m²).

REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800929-20240208-2024_11-DE

4.3 ACTUALISATIONS ECONOMIQUES PREVUES

Dans son étude préalable, des actualisations sont prises en compte pour le calcul du compte d'exploitation de la centrale solaire photovoltaïque et du point de retour sur Investissement :

- Rendement des panneaux photovoltaïques : le rendement minimal des panneaux à 25 ans doit être de 80%. Aujourd'hui, avec les retours d'expérience des centrales existantes, il est constaté un taux de **baisse de rendement de 0,55% / an** ;

- Prix de vente de l'électricité aux communes : il est convenu que le **prix de vente** de l'énergie aux communes **est fixe actualisable** sur les 20 ans d'exploitation et défini à 95 €HTT/MWh ;

- Prix de vente de l'éventuel surplus : ce prix sera connu lors de la négociation de gré à gré avec le fournisseur alternatif. Nous l'estimons à environ 55 €HTT/MWh ;

- Redevance d'occupation temporaire : le **montant de la redevance** défini dans la COT **est fixe** sur les 20 ans d'exploitation et fonction de la puissance installée ;

- Taux d'actualisation des charges de fonctionnement : afin d'être au plus juste avec les évolutions tarifaires qui constituent les charges de fonctionnement – Abonnement de production, contrat de maintenance, de nettoyage et d'assurance -, il est appliqué une **inflation** de **2% par an** ;

- Charges de personnels et de structure : ces charges regroupent toutes les missions assurées par le SEY durant la phase de construction de la centrale solaire ainsi que durant les 20 ans d'exploitation, il est appliqué une **inflation** de **2% par an**.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800929-20240208-2024_11-DE

4.4 DECOMPOSITION DES COUTS PREVISIONNELS DE L'INVESTISSEMENT DE L'OMBRIERE DU PARKING DE L'ILE DE LA CHAUSSEE A BOUGIVAL

Décomposition des dépenses	Montant HT
Ombrière :	
- Fourniture structure principale ombrière	133 500,00 €
- Pose structure principale ombrière	32 000,00 €
- Forfait conception, transport et ingénierie	4 400,00 €
Sous total :	**169 900,00 €**
Centrale solaire photovoltaïque :	
- Fourniture et pose de 494 modules photovoltaïques	135 200,00 €
- Fourniture et pose des onduleurs	22 700,00 €
- Fourniture et pose des armatures et supports de fixation, réalisation des câblages et raccordements	33 000,00 €
- Forfait installation de chantier, essais, contrôle électrique, programmation, mise en service de l'installation et ingénierie	9 900,00 €
- Forfait installation de chantier, essais, contrôle électrique, programmation, mise en service de l'installation et ingénierie	2 800,00 €
Sous total :	**203 600,00 €**
Génie Civil :	
- Création des fondations de l'ombrière	27 800,00 €
- Terrassement pour les liaisons électriques Ombrière / Armoire Enedis	6 500,00 €
Sous total :	**34 300,00 €**
Raccordement ENEDIS :	
- Part réfactée du Raccordement	29 000,00 €
Sous total :	**29 000,00 €**
Frais connexes à l'opération :	
- Architecte nécessaire au dépôt du Permis de Construire	5 000,00 €
- Bureau de contrôle des ouvrages	6 000,00 €
Sous total :	**11 000,00 €**
Total :	**447 800,00 €**

4.5 DECOMPOSITION DES COUTS PREVISIONNELS D'EXPLOITATION DE L'OMBRIERE DU PARKING DE L'ILE DE LA CHAUSSEE

Comme précisé ci-avant, les coûts annuels d'exploitation de la centrale sont pris en charge par le SEY et comprennent :

- les frais lié au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité – TURPE : Dans le cadre d'un raccordement en production, les coûts à prendre en compte dans le TURPE 6 sont la composante de gestion à 188,28 € HT/an et la composante de comptage à 240,24 € HT/an, soit un total de 428,52 € HT/an pour la 1ère année ;

REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800929-20240208-2024_11-DE

- les coûts d'assurance (dommage ouvrage, perte d'exploitation,...) : les premiers échanges que nous avons eu avec les assurances nous conduise à estimer la prime annuelle à 680 €/an pour la 1ère année ;
- le contrat de maintenance est estimé à 850 €/an pour la 1ère année ;
- Le forfait de nettoyage est estimé 800 €/intervention à ce jour, en sachant que le nettoyage n'interviendra que tous les 4 ans. Pour plus facilité dans le suivi des coûts, nous avons lissé le coût annuellement en intégrant ¼ de la dépense chaque année.

A ces coûts d'exploitation s'ajoutent les charges de structure et des personnels du SEY qui assurent les prestations suivantes :

- Actes administratifs et financiers : facturation trimestrielle de l'énergie, des taxes sur l'électricité et de la TVA ; collecte, suivi et reversement des taxes sur l'électricité et de la TVA ; suivi financier analytique de l'exploitation de la centrale ; suivi des marchés pluriannuels d'exploitation ; suivi, validation et transmission des flux autoconsommés sur chaque bâtiment des communes membres, « auto-consommateur ».
- Passation des marchés publics de maintenance, d'assurance, de nettoyage ;
- Communication : le SEY en partenariat avec les communes envisage de communiquer auprès des établissements scolaires sur la solution mise en place et son impact ;

Il est à noter que l'ensemble de ces missions équivaut à 1 Equivalent Temps Plein (ETP) soit environ 30 k€/an. Toutefois l'équilibre économique de chaque opération qui ne permet pas l'affectation de ces charges en totalité. Aussi, le rôle du SEY prend tout son sens puisqu'il permet la mutualisation des moyens et surtout la mutualisation des marchés passés pour l'exploitation.
Sur cette opération, ces charges de structure et de personnel sont positionnées à environ 2,3% d'1 ETP.

Il est également à noter qu'une provision de 5% de l'investissement initial, soit environ 22 390 €, est constituée dans l'hypothèse où la commune demanderait le démantèlement des installations à l'issue des 20 ans d'exploitation.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800929-20240208-2024_11-DE

4.6 SYNTHESE DES COUTS SUR 20 ANS D'EXPLOITATION

Le tableau ci-contre détaille l'ensemble des flux financiers de l'opération :

- Investissements : 447 800 € HT
- Charges de fc^{nt} 20 ans : 52 592 € HT
- Redevance sur 20 ans : 42 000 €
- Charges de pers 20 ans : 16 522 €

Ces coûts sont à mettre en perspective avec la production sur 20 ans qui représente **3 763 154 kWh**.
Soit un coût global sur 20 ans de : **558 914 € HT**

Il ressort de ces calculs deux informations essentielles :

- la Valeur Nette Actualisée ;
- le Taux de Rentabilité Interne.

Sans subvention :

- **VAN = - 201 414 € HT**
- **TRI = -5,28%**
- **Coût du MWh = 148,52 €**

Avec subventions :

- **VAN = 22 486 € HT**
- **TRI = 0,97%**
- **Coût du MWh = 89,02 €**

REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800929-20240208-2024_11-DE

4.7 POINT DE RETOUR SUR INVESTISSEMENTS

À la vue des données qui précèdent, il est important de souligner que le projet SEY/Commune de Bougival permet :

- d'utiliser la structure du SEY comme Personne Morale Organisatrice de l'opération d'autoconsommation collective d'électricité sans nécessité de créer une entité ad'hoc ;
- de s'inscrire dans une démarche vertueuse en créant une boucle locale d'énergie ;
- d'engager l'ensemble des communes de la boucle locale dans une démarche d'achat local d'énergie renouvelable sur 20 ans ;
- de positionner le SEY comme un acteur local de la production d'énergie renouvelable ;
- de mutualiser au travers de plusieurs projets les charges de structure et de personnel.

Toutefois, sans aide extérieure, ce projet de centrale solaire sur le parking de l'Ile de la Chaussée a un point de retour sur investissement nettement supérieur à 20 ans, ce qui serait déraisonnable et imprudent au vu des garanties et conditions de rachat actuel de l'électricité.

Cette étude nous a conduit à solliciter fin juin 2023 une aide de la Région Ile de France à hauteur de 50% afin de confirmer notre positionnement d'investisseur sur l'opération décrite ci-avant. Un retour favorable de la Région Ile de France, reçu début décembre 2023, octroi au SEY l'aide sollicitée sur les investissements.

Aussi, le SEY confirme son positionnement d'investisseur et initie les démarches administratives pour démarrer ce projet.

Pour toutes questions complémentaires, je vous invite à prendre contact avec le Responsable Energie du SEY, Aurélien MOREAU, par Tel : 06 75 38 98 04 ou par courriel : amoreau@sey78.fr